

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017-238-PM du 13 Septembre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur Claude PAUTET, président du fonds de dotation de Cluny, visant à l'interdiction de circuler et de stationner dans le cadre des journées du patrimoine.

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation sera interdite selon les besoins du demandeur, du samedi 16 Septembre 2017 à 14h00 au dimanche 17 Septembre 2017 à 18h00 rue de la Barre et rue et place Notre Dame à Cluny.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit selon les besoins du demandeur, du samedi 16 Septembre 2017 à 14h00 au dimanche 17 Septembre 2017 à 18h00 rue de la Barre et rue et place Notre Dame à Cluny.

ARTICLE 3

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation correspondantes à l'article 1^{er} du présent arrêté, c'est-à-dire :

- Barrières avec mention « rue barrée », aux entrées de la rue de la Barre
- Panneaux d'interdiction de stationner sur les emplacements interdits au stationnement
- Affichage du présent arrêté
- Toute signalisation règlementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains des interdictions mentionnées plus haut.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Sirectrice Générale des Services de la Ville de Cluny,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le

13 SEP. 2017

